



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13112

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser VSA SERVICES demeurant 1 rue des Bleuets 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : IMPASSE DOCTEUR DOMECH du 24/11/2025 au 28/11/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION RÉDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

10 IMPASSE DOCTEUR DOMECH (Dijon), à compter du 24/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 10 sur une longueur de 7 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), au droit du numéro 10, sur 7 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VSA SERVICES.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise VSA SERVICES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE